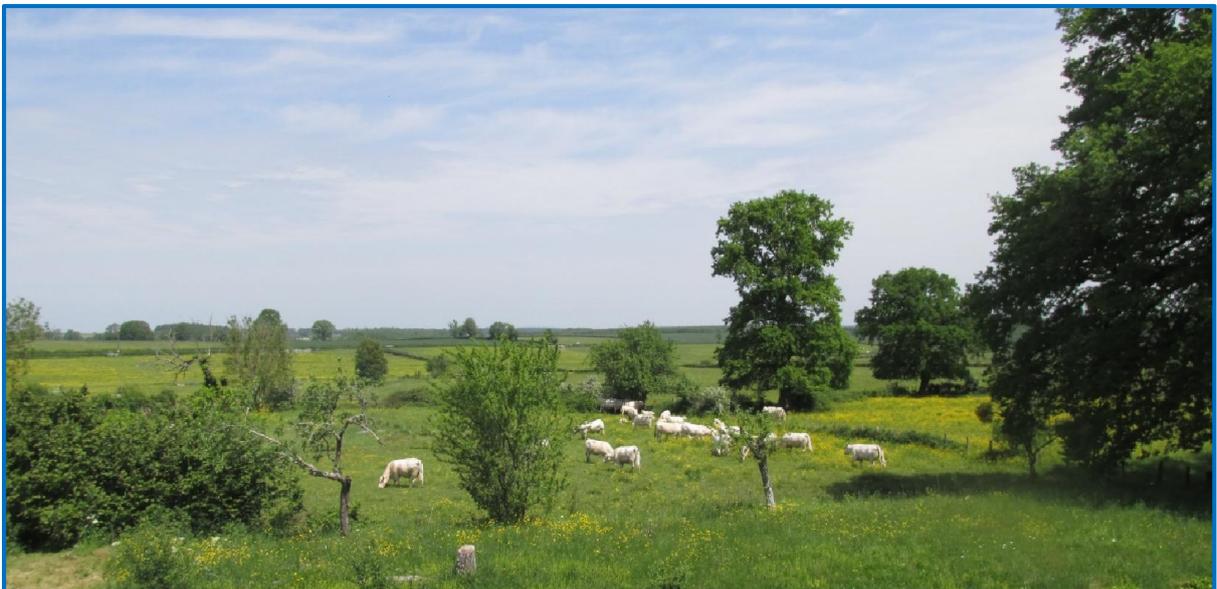


NOS COMMUNES RURALES DANS LA TOURMENTE

LETTRE OUVERTE AU MAIRE DE LACOUR D'ARCENAY

Novembre 2015



LACOUR DES MIRAGES

Association loi 1901

4 Route de Dompierre en Morvan, 21210 LACOUR D'ARCENAY

Adresse mail : info@lacourdesmirages.fr

Site internet : <http://www.lacourdesmirages.fr>



LACOUR DES MIRAGES

Association loi 1901

4 Route de Dompierre en Morvan, 21210 LACOUR D'ARCENAY

Adresse mail : info@lacourdesmirages.fr

Site internet : <http://www.lacourdesmirages.fr>

MAIRIE DE LACOUR
Monsieur le Maire
Gérard BLANDIN
1 Place de la Mairie
21210 Lacour d'Arcenay

Arcenay, le 27 Novembre 2015

Monsieur le Maire,

Comme tous vos administrés, j'ai bien reçu le dernier bulletin municipal (Août 2015) de notre commune. Nous constatons que c'est la première fois que vous y abordez le dossier éolien.

Quand on découvre les dates de vos premières tractations, le moins que l'on puisse dire est que l'Information Municipale circule très mal à Lacour d'Arcenay.

Vos premières discussions datant de 2012, nous étions en droit d'attendre, de votre part, une communication immédiate dirigée vers toute la population de Lacour d'Arcenay. Cela n'a pas été, à dessein, le cas. C'est un reproche majeur que « je » et bon nombre de vos administrés vous faisons.

A part vos conseillers, combien d'habitants de Lacour étaient vraiment informés ? Combien ont vu passer les affichages réglementaires particulièrement discrets et furtifs. Tous nos adhérents de Lacour ont tardivement découvert vos projets en mars 2015 en trouvant dans leurs boîtes aux lettres le document VSB Energies Nouvelles.

Les orientations que vous avez prises et les accords que vous avez passés sont si lourds de conséquences qu'il était de votre devoir de consulter préalablement les habitants, qui plus est avant les élections municipales. Chaque habitant, chaque électeur aurait dû pouvoir donner son avis et faire son choix en toute connaissance de cause : chacun aurait dû connaître précisément votre politique et vos orientations stratégiques engageant, pour des décennies, notre commune. Or, ces autorisations et ces décisions ont été prises uniquement par vous-même et le conseil municipal.

Il aurait été tout aussi convenable d'informer les habitants et les Maires des communes environnantes qui vont devoir subir les inconvénients de telles décisions, sans en recueillir aucun avantage.

C'est donc maintenant que vous avez engagé ces études et pris ces décisions que vous songez à communiquer.

Les dispositions réglementaires, ouvrant la voie à des gains potentiels importants pour les entreprises promoteurs, ont eu pour conséquences de lâcher anarchiquement dans la nature un nombre conséquent de sociétés françaises mais surtout étrangères, allemandes, danoises, espagnoles, portugaises, etc....intéressées à capter ce pactole constitué, malgré eux, par les contribuables français.

Devant ce que nous considérons comme un danger gravissime pour notre commune, nous avons créé une association locale qui, en quelques mois, est déjà riche de plusieurs centaines d'adhérents, tous fermement opposés aux projets dont vous avez autorisé l'étude.

Je souhaite ici rappeler, comme vous, ce qui a prévalu à toute cette activité éolienne et détailler les deux projets en cours.

Nous sommes bien d'accord qu'il est vital de réduire l'émission des gaz à effet de serre; ce n'est pas l'objectif que nous contestons mais les moyens prévus pour y parvenir. En effet, à ce jour, la production électrique française n'est que très peu émettrice de gaz à effet de serre ce qui, malheureusement ne sera plus le cas avec l'éolien qui est obligatoirement jumelé à des centrales thermiques fortement émettrices de gaz ! Le résultat de l'éolien sera donc la dégradation du bilan carbone de la France ; tout le contraire du but recherché et annoncé !

A la suite de la loi du 12 Juillet 2010, un document SRCAE a été rédigé (Schéma Régional Climat Air Energie) avec pour annexe le SRE (Schéma Régional Eolien). Arrêté N°2012/242 du 26 juin 2012.

Ce document, éminemment critiquable, car exempt de toutes concertations, fait l'objet d'une demande d'annulation selon une procédure pendante près de la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Lyon. Espérons qu'à l'instar du SRE des régions Aquitaine, Ile de France, Basse Normandie, Rhône Alpes et Bretagne, il soit purement et simplement annulé.

Sur ce document, que vous n'avez pas manqué de lire avant de prendre vos décisions, figurent certains éléments censés être les objectifs à atteindre, à savoir :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- Bénéficier de retombées économiques,
- Contribuer à une plus grande autonomie énergétique.

Nous démontrerons, plus loin, qu'aucun de ces objectifs n'est et ne peut être atteint (note explicative). J'en cite ci-après un extrait :

L'éolien est une source d'électricité intermittente, qui ne fonctionne à pleine puissance que 23% du temps en moyenne en France et seulement 19% en Bourgogne, où le facteur de charge éolien est, avec la Lorraine, le plus faible de France.

L'éolien nécessite donc une source de remplacement quand le vent ne souffle pas. Or, pour la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), " plus la pénétration de l'éolien s'accroît, [...], et plus il devient nécessaire, en contrepartie, de développer le parc de centrales thermiques à flamme ", c'est-à-dire de centrales brûlant de l'énergie fossile émettrice de carbone. Le déploiement de centaines d'éoliennes en

Bourgogne prévu par le SRE ne sert donc pas la lutte contre le changement climatique en France, où tous les efforts devraient porter, non pas sur la production d'électricité, mais sur les économies d'énergie et sur la réduction de la consommation de pétrole et de gaz dans les transports, l'industrie et l'habitat, principaux émetteurs de carbone dans notre pays.

Mais nous avons également relevé, dans ce document (le SRE), certains éléments qui semblent vous avoir échappé, je cite l'orientation n° 45 : « *Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets par l'information.*

Un projet réussi est un projet porté par les élus locaux et soutenu par les citoyens. Pour cela, l'information, la transparence et la communication sont des composants indispensables à la gestion du projet.

L'ensemble des acteurs de la filière devra donc s'attacher à agir avec plus de transparence et impliquer les riverains et acteurs locaux le plus tôt possible dans la demande.

Les démarches de concertations et de consultations publiques seront encouragées. Une communication transparente et accessible, tout au long du projet devra être mise à la disposition du public, etc., etc.... ».

L'inobservance de cette orientation en dit long sur votre volonté de recueillir préalablement l'avis et accessoirement l'assentiment de vos administrés.

Notre association regroupe des personnes de toutes origines, ayant exercé ou exerçant des activités très diverses, agriculteurs, artisans, secteur tertiaire, etc..., mais aussi des avocats, des médecins, des ingénieurs, ayant toutes un attachement particulier à cette région. C'est donc fort de l'ensemble de ces compétences que nous allons vous faire part de nos remarques sur l'énergie éolienne et sa mise en place dans notre région d'Auxois-Morvan.

Sur les deux projets de Lacour d'Arcenay

A Lacour d'Arcenay, sont prévus un projet dans les bois et un autre dans les prés. Reste à en mettre un au cœur du village ! Deux mâts de mesure sur la même commune en même temps est un triste record dont nous nous serions bien passés.

Projet dans les bois – VSB

Comme le montre le sympathique et innocent dépliant distribué en mars par la société VSB, ce projet est entièrement en zone forestière située à l'ouest du TGV. Le document commence bien, par un véritable scoop : « *Le vent, une richesse locale pour le territoire* ». !!!

Vous n'ignorez pas que cette société, inscrite au greffe du tribunal de Nîmes, envisage, si d'aventure elle réussit à implanter des éoliennes à Lacour, de créer une énième filiale destinée à ce projet spécifique (dixit François Trabucco directeur de VSB lors de sa séance à la Mairie de Molphey).

Avant de l'autoriser à faire ses études sur notre commune (décision du Conseil Municipal du 3 Juillet 2013), puis de signer un an après, le 20 novembre 2014 (décision du Conseil Municipal du 13 Août 2014), une promesse de bail emphytéotique qui, soit dit en passant, vaut bail, vous avez assurément pris tous les renseignements sur cette société.

Vous avez donc, au vu des documents fournis par le Greffe du Tribunal de Nîmes, pu constater que VSB Energie Nouvelle était une société à responsabilité limitée dont l'associé unique n'est autre que la société Allemande WSB Neue Energien Holding GmbH dont le président allemand est M. Andréas Dorner. A la fin de l'année 2014, cette société a réalisé un bénéfice de 646.220 Euros dont 646.000 affectés à la distribution de dividendes, qui ont été entièrement transférés à l'actionnaire allemand. Celui-ci se félicite de « bénéficier des fameuses retombées économiques ».

Dans la promesse de bail emphytéotique, qu'y a-t-il ?

Il est dit que vous vous êtes engagé, au nom de la commune, à signer le bail définitif quand VSB l'aura décidé. Mais, comme vous l'indiquez vous-même dans votre bulletin municipal, vous ne savez pas :

- combien il y aura d'éoliennes,
- quelles seront leurs puissances,
- quelles seront leurs hauteurs,
- quelles seront leurs positions.

Donc, bien que ne sachant rien, vous vous êtes engagé pour les 7 ans à venir à signer, à la première demande, ce que le promoteur voudra bien vous faire signer ! Et cet engagement-ci vaudra pour les 40 prochaines années. Cela est consternant.

Le fait que Lacour d'Arcenay soit situé dans le Parc Régional du Morvan ne semble pas poser non plus de difficultés ; que la forêt soit sacrifiée sur l'autel de l'éolien vous apparaît comme une logique incontournable. Le défrichement a d'ailleurs commencé avec l'installation dans les bois du mât de mesure le 2 novembre 2015.

Projet La Compagnie du Vent sur les communes de Lacour Aisy Juillenay

Les bois étant occupés par le premier projet de VSB, cette seconde société a jeté son dévolu sur la plaine. A ce propos, l'ingénieur que je suis est réellement perplexe. Si on fait une coupe d'ouest en est (sens des vents « faibles » dominants), on s'aperçoit que la zone d'étude est située 100 mètres plus bas que la région située à l'ouest. Il s'agit donc d'un trou. Or cet état de fait ne semble pas gêner La Compagnie du Vent puisqu'elle rallongera la hauteur de ses éoliennes.

En fait, rien ne peut arrêter la détermination des promoteurs, ni l'absence de vent, ni le relief, encore moins l'avis de la majorité des habitants.

Le mât de mesure d'une hauteur de 102 mètres a été installé le 8 juillet 2015.

Le 7 Juillet 2015, j'ai écrit au Directeur Général pour leur transmettre quelques 88 questions émanant de nos adhérents. Ce n'est que fin octobre que nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un document, distribué par vos soins, intitulé « Réponses aux cahiers de doléances », censé faire suite à toutes les questions posées par les habitants des trois communes.

Ce document, partisan, entaché d'inexactitudes et sciemment incomplet ne répond pas à la plupart de nos questions.

Conclusion

Nous pensons, à partir de cette lettre et de la note explicative, vous avoir démontré, objectivement et sans aucune polémique, que l'éolien à Lacour d'Arcenay et communes environnantes est, selon nous, une erreur, voire une faute inexcusable.

Comme le rappelle le Bien Public, le développement de l'énergie éolienne fait partie des priorités du Président actuel du Conseil Régional de Bourgogne : Monsieur François PATRIAT (PS).

Le 26 octobre à TALANT, Monsieur François SAUVADET (UDI/LR) actuel Président du Conseil Départemental de Côte d'Or et candidat à la Présidence de la Région Bourgogne Franche-Comté a pris position sans ambiguïté. Faisant suite à sa précédente demande de moratoire, il confirme sa volonté de revoir complètement le Schéma Régional Eolien (SRE) dès son accession à la Région, cette révision se ferait, cette fois-ci, en concertation avec les populations et dans le plus grand respect des paysages et du patrimoine. Concernant plus spécifiquement le Pays Auxois Morvan il s'est engagé à stopper toute implantation d'éoliennes au motif qu'il y en a « assez ». Ce serait également une de ses premières décisions.

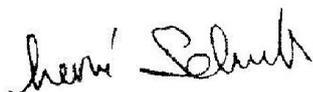
Chaque électeur appréciera cette prise de position claire et aura tout le loisir d'en tirer les conséquences lors des prochaines élections.

Il ne faut pas que nos communes se déchirent entre une minorité qui souhaiterait, pour un bénéfice personnel, l'installation de ces machines traumatisantes et la majorité des habitants consciente de l'inutilité et des dangers écologiques, sanitaires et patrimoniaux d'une telle solution.

D'autres voies sont possibles en étant vraiment écologiques et en réduisant réellement les gaz à effet de serre : la biomasse, la géothermie, l'hydraulique, le solaire, et tout ce que le génie humain va inventer face à cette problématique.

Imaginez simplement qu'en parlant d'énergie nous transformions celle qui consiste à nous opposer et à s'opposer à ces moulins à vent chers à Don Quichotte en une énergie positive nous permettant de réfléchir et d'investir dans des solutions réellement pérennes.

Dans l'espoir que le bon sens et l'intérêt général prévaudront, je vous adresse, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Hervé SCHICK
Président de l'Association Lacour des Mirages

Copie :

Monsieur Eric DELZANT, Préfet de la Région Bourgogne

Monsieur François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or

Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes de la Butte de Thil

A tous les habitants de toutes les communes situées dans un rayon de 6 km de la zone d'étude des deux projets éoliens en cours et envisagés sur le territoire des communes de : Aisy-sous-Thil, Juillenay, et Lacour d'Arcenay.



Note explicative

Préambule

Le problème de la production électrique étant très complexe, il est impossible en quelques lignes d'aborder tous les sujets. Si, en outre, le lecteur ne souhaite pas lire complètement le présent document, il se reportera utilement en dernière page pour prendre directement connaissance des conclusions.

I - Les objectifs du schéma régional éolien SRE seront-ils atteints ?

a- Contribuer à lutter contre le changement climatique ?

Nous devons mettre en œuvre des solutions efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique provoqué par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (principalement le carbone, ou CO₂), sans compromettre le développement économique mondial qui entraîne des besoins croissants en énergie.

De ce point de vue, le remplacement progressif des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), principales sources d'émission de carbone, représente un défi majeur pour la planète. Ainsi, le GIEC (Groupement Intergouvernemental des Experts sur le Climat), dont les travaux font autorité dans ce domaine, recommande-t-il notamment un objectif de 80% d'électricité " décarbonée " à l'horizon 2035.

Or la France, avec cinq autres pays dans le monde, a déjà atteint et même dépassé depuis longtemps cet objectif, avec 95% environ de sa production d'électricité décarbonée (et même 98% pour la seule production d'EDF sur le territoire national en 2014).

L'éolien est une source d'électricité intermittente, qui ne fonctionne à pleine puissance que 23% du temps en moyenne en France et seulement 19% en Bourgogne, où le facteur de charge éolien est, avec la Lorraine, le plus faible de France.

L'éolien nécessite donc une source de remplacement quand le vent ne souffle pas. Or, pour la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), " plus la pénétration de l'éolien s'accroît, [...], et plus il devient nécessaire, en contrepartie, de développer le parc de centrales thermiques à flamme ", c'est-à-dire de centrales brûlant de l'énergie fossile émettrice de carbone.

Le déploiement de centaines d'éoliennes en Bourgogne prévu par le SRE ne sert donc pas la lutte contre le changement climatique en France, où tous les efforts devraient porter, non pas sur la production d'électricité, mais sur les économies d'énergie et sur la réduction de la consommation de pétrole et de gaz dans les transports, l'industrie et l'habitat, principaux émetteurs de carbone dans notre pays.

C'est d'ailleurs ce à quoi l'on a assisté ces dernières années en Allemagne, avec le déploiement à grande échelle de parcs éoliens terrestres, consécutif à l'arrêt de huit centrales nucléaires, entraînant l'augmentation de la production de **ses 130 centrales électriques au charbon et au lignite.**

b- Bénéficiaire de retombées économiques et d'emplois ?

Il est nécessaire que la transparence soit faite sur les retombées économiques associées à l'implantation de parcs éoliens.

S'agit-il des taxes ou redevances payées par le producteur éolien à la commune, à la communauté de communes, au département, à la région ? Quel en est le montant et la répartition ? Sur quelle

Note explicative

durée ? A quels usages seront-elles consacrées ? Comment compenseront-elles les nuisances subies par les résidents des communes concernées, ainsi que ceux des communes voisines ? Quelles garanties y-a-t'il qu'elles ne seront pas annulées par une nouvelle réduction des dotations à la commune en provenance de l'Etat, de la région, du département,...

S'agit-il des retombées en termes d'emplois créés dans les communes et la communauté de communes concernées ? Pour les projets autour de la Butte du Thil, il semble qu'il n'y en aura pas, aucun fabricant ni installateur n'étant implanté dans son voisinage et la Compagnie du Vent ayant indiqué que les emplois de maintenance (1 emploi pour trois éoliennes) seraient localisés dans les environs d'Auxerre.

Sur un plan général, selon un rapport publié en mai 2015 par l'IRENA (Agence Internationale de l'Energie Renouvelable), " C'est en Asie que les emplois liés aux énergies renouvelables sont les plus nombreux et connaissent la croissance la plus forte. [...]. La situation est en revanche bien moins favorable à l'Europe et aux Etats-Unis. [...]. La France dans la même période a vu le nombre d'emplois générés par les énergies renouvelables reculer de 4% ", passant de 184.000 à 176.000 emplois entre 2012 et 2015 (d'après l'IRENA).

Par ailleurs, il faut bien prendre aussi en considération les retombées économiques négatives que peut entraîner l'installation de dizaines d'éoliennes sur le territoire de notre communauté de communes, que ce soit en termes de tourisme, immobilier, commerce, artisanat...

Quant à l'impact sur l'immobilier, il faut savoir que la vente d'un bien oblige le vendeur à signaler le projet d'un parc éolien, à peine de nullité en cas d'acquisition (voire de dommages et intérêts (18.000€ octroyés par la 1ère chambre de la Cour d'Appel d'Angers). Par ailleurs pour la même raison, un propriétaire a dû restituer, par décision de la cour d'appel de Rennes en date du 20 septembre 2007, 30 000€ sur une vente de 145 000€, soit 20% du montant de la vente- (Communication N° 2398 déposée à l'Assemblée Nationale par Monsieur Franck Reygner).

Il convient à ce stade de se poser une question simple. Et vous, êtes-vous prêt à acheter une maison à proximité d'un parc éolien industriel ? Si la réponse est non, pourquoi voulez-vous que vos concitoyens achètent votre maison ! Dans ces conditions quelle serait finalement la valeur de votre maison ?

c- Contribuer à une plus grande autonomie énergétique du territoire ?

Il ne faut pas confondre la production décentralisée d'électricité, dans le cas de l'éolien par exemple, avec l'autonomie énergétique d'un territoire qui suppose aussi que l'électricité ainsi produite soit consommée localement. Or, contrairement à d'autres énergies renouvelables comme la géothermie, la biomasse, le solaire, et même le petit éolien et le petit hydraulique, qui, dans certaines conditions, peuvent être consommées à la source, les grands aérogénérateurs industriels doivent être raccordés au réseau national de RTE. **Ils ne sont donc pas compatibles avec une utilisation sur le lieu de production. Il faudra alors transporter au pied levé cette électricité, on ne sait où, mais en accusant des pertes incontournables comme dans tous transports d'électricité.**

II - Les subventions de l'éolien, directes ou indirectes

Les producteurs éoliens font souvent valoir qu'ils ne reçoivent pas de subvention des pouvoirs publics pour investir dans leurs parcs éoliens. C'est inexact. En raison du coût de production de

Note explicative

l'énergie éolienne, son développement a nécessité, en France comme ailleurs, la mise en place par l'Etat, il y a une quinzaine d'année, d'un dispositif de soutien qui repose principalement sur deux piliers.

Le premier est l'obligation d'achat par EDF (ou l'Entreprise Locale de Distribution du secteur) de l'électricité d'origine éolienne. Cette obligation signifie que le producteur éolien jouit d'une garantie de vente de l'électricité produite par ses aérogénérateurs, quel que soit le niveau de la demande électrique au moment où l'électricité est produite, et donc d'une garantie de retour sur investissement. **C'est évidemment une incitation forte à investir toujours plus et où que ce soit.**

Le deuxième est le tarif auquel EDF (ou l'ELD) est tenu d'acheter l'électricité éolienne au producteur. Il est actuellement de 8,2 centimes d'Euro par kilowatt-heure (c€/kWh) pendant les dix premières années de fonctionnement de l'éolienne, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant les cinq années suivantes selon les sites. Dans la quasi-totalité des cas, c'est le tarif de départ (8,2 c€/kWh) qui prévaut durant ces cinq dernières années d'obligation d'achat. A noter que ce tarif n'a pas baissé depuis 2006, et n'avait que très peu baissé entre 2001 (8,38 c€/kWh) et 2006 (8,21 c€/kWh).

Par ailleurs, le tarif fait l'objet d'une double indexation annuelle pour tenir compte de l'inflation. De sorte que le tarif moyen d'achat de l'électricité éolienne terrestre pris en compte par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour 2015, sur tout l'hexagone, ressort à 9,06 c€/kWh (ou 90,6 €/MWh), soit 10,5% de plus que les 8,2 c€/kWh nominaux et plus du double du prix de marché qui varie autour de 4 c€/kWh en moyenne. En comparaison, Les Echos faisait part récemment du tarif atteint par de nouvelles fermes photovoltaïques à 7 c€/kWh et des petites installations hydrauliques à 5 c€/kWh.

La déclaration sans détour de la Commission de Régulation de l'Energie en juin 2001 est donc toujours d'actualité : " **La CRE considère que le tarif proposé entraîne des rentes indues aux producteurs éoliens**, qui se traduiront par une augmentation significative des prix de l'électricité en France, et représente un moyen exagérément coûteux pour la collectivité d'atteindre l'objectif de développement de la filière que s'est fixé le gouvernement ". La CRE a d'ailleurs réitéré cette position en juin 2006.

Concernant les tarifs de rachat, nous y participons tous, par le paiement de notre facture EDF. Sur toute facture EDF se trouve une ligne intitulée CSPE (Contribution au Service Public d' Electricité). La CSPE est utilisée (à 70%) pour financer les énergies renouvelables (dont l'éolien) par le rachat de la production. La compagnie du vent vous indique 1,35 c€/kWh, or sur notre dernière facture elle est de 1,641 c€/kWh et va passer au 1^{er} janvier 2016 à 2,25 c€/kWh (tarif auquel il faut ajouter la TVA de 20%). Chiffres donnés par la CRE dans un communiqué de presse en date du 29 octobre 2015.

Concrètement, pour un abonné qui consomme 5000Kwh par an, celui-ci a payé ou paiera :

En 2013 : $5000 \times 0,0135 = 67.50 + 13.5$ (de TVA) = 81 €

En 2016 : $5000 \times 0,0225 = 112.50 + 22.5$ (de TVA) = 135€ **Soit une augmentation de plus de 66% sur 3ans...Et déjà, les futures hausses sont inéluctables...**

Note explicative

III - Les revenus fiscaux pour la commune, mythe ou réalité

Les revenus fiscaux pour la commune et l'intercommunalité ainsi que pour le Département, la Région et l'Etat sont aujourd'hui effectives, mais pour combien de temps encore et pour quels montants ?

Pour obtenir l'adhésion des élus locaux au projet d'éoliennes, les promoteurs sont prompts à faire le calcul des retombées fiscales. Pourtant en réponse aux questions posées lors de l'enquête publique à Fontangy / Missery / Noidan, Maia Eolis, le promoteur, écrit :

« L'évolutivité des retombées fiscales est une problématique réelle. Ainsi Maia Eolis veille-t-elle toujours à indiquer aux élus que les simulations réalisées le sont sur la base de la Loi de Finances en vigueur, mais qu'elles sont sujettes à évolution en fonction des évolutions fiscales pouvant intervenir ».

IV – L'éolienne et son démantèlement

a- Selon les chiffres communiqués par la Compagnie du Vent en octobre 2015 dans la réponse aux Cahiers de Doléances, l'édification d'une **seule** éolienne, dont l'extrémité des pales culmine à 150 voire 200 mètres de hauteur, nécessite une fondation de 25m de diamètre, sur une hauteur moyenne de 4m. Soit un volume de 2000m³ ou 330 camions toupies ou encore environ **quelques 5000 tonnes de béton fortement armées par des tonnes de fer à béton, le tout, à jamais enfoui dans le sol.**

Le mât est en acier ou en béton d'une centaine de mètres de hauteur et le diamètre du rotor avoisine les 120 mètres, soit une surface balayée de 11.000 m², plus d'un hectare. **Soit un terrain de football qui tourne au-dessus de nos têtes !** La nacelle métallique, dont le poids est proche des 70 tonnes et de la taille d'un bus, est perchée au-dessus du mât ; elle contient 700 litres d'huile pour la machinerie. Les pales sont en fibre de verre et en fibre de carbone, matériaux non recyclables. La vitesse en bout de pale qui est de plus de 330Km/h (à 15 tours/mn) constitue un danger certain pour la faune aviaire.

L'emprise au sol est d'environ 1000 à 1200m² (base éolienne + zone de travaux). Sans compter les routes d'accès qu'il faudra créer et les kilomètres de tranchée et de câbles qu'ils faudra réaliser pour rallier le poste source, malencontreusement situé à l'autre extrémité de Saulieu.

b- En vertu de la nomenclature annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement les aérogénérateurs relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, c'est-à-dire que les exploitants d'éoliennes industrielles doivent assurer le démantèlement de leurs installations et la remise en état du site à l'issue de l'exploitation et constituer à cette fin des garanties financières.

Le coût du démantèlement d'une éolienne, fixé à 50.000 € par l'arrêté du 26 août 2011, paraît manifestement sous-estimé. Il est certain qu'en cas de cessation de l'exploitation, le promoteur n'aura pas provisionné les fonds nécessaires à la remise en état des terres de la commune. A noter que ce chiffre, sorti d'on on ne sait où, est proprement fantaisiste et illustre s'il en était besoin la puissance du lobby éolien sur nos députés. Ces derniers ont accepté de voter un texte qui ne tient pas compte de la taille de l'éolienne dont la hauteur peut se situer entre 50 et 250 mètres. Ce texte inique ne tient pas non plus compte du nombre d'éoliennes à démanteler. Quand on connaît, ce qui est notre cas, l'énorme différence entre les tailles extrêmes des éoliennes mais aussi la différence d'impact du coût de la mise en place des moyens de levage entre une éolienne

Note explicative

isolée et un ensemble d'éolienne alors on ne peut que rester perplexe et consterné devant la faiblesse de cette garantie illusoire et volontairement trompeuse.

Il y a fort à parier que la situation économique et financière de notre pays conduise, dans un avenir prochain, le Gouvernement, à l'instar des gouvernements espagnols et allemands, à réduire drastiquement son soutien aux énergies renouvelables, notamment à l'énergie éolienne, conformément aux préconisations de la commission européenne.

Dans ces conditions, il ne peut être exclu qu'à défaut d'avoir constitué des provisions suffisantes, le coût du démantèlement des éoliennes et de la remise en état du site ne puisse, au terme de l'exploitation, être assuré par les sociétés VSB Energies nouvelles et Compagnie du Vent., et qu'en outre, compte tenu des incertitudes tant juridiques qu'économiques qui pèsent sur le secteur, les parcs soient tout bonnement abandonnés par leurs initiateurs faute de ressources financières adéquates.

Les conséquences seraient alors dramatiques pour le propriétaire foncier qu'est la commune de Lacour d'Arcenay et de ses habitants.

Les terres seraient tout d'abord substantiellement dévalorisées et ne pourraient pas, à l'évidence, être cédées.

Or, aux termes d'une jurisprudence constante, en l'absence de tout producteur ou de tout autre détenteur connu, le propriétaire du terrain sur lequel ont été déposés des déchets peut être regardé comme leur détenteur, de sorte que l'autorité compétente peut légalement exiger de lui qu'il assure leur élimination en application de l'article L.541-3 du code de l'environnement (CE, 25 septembre 2013, req. N°358923).

On imagine sans peine que le coût de cette élimination serait particulièrement conséquent en raison notamment du volume des déchets en cause et de l'obligation de recourir exclusivement à des filières dûment autorisées.

En tout état de cause, selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la remise en état du site comprend seulement le démantèlement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraisons, et l'excavation des fondations sur une profondeur de deux mètres pour des terrains à usage forestier et d'un mètre pour les terres agricoles.

Ainsi, pour l'essentiel, les fondations et le réseau électrique demeureront sur les terres de la commune à l'issue de l'exploitation.

En d'autres termes, à supposer même que l'opérateur respecte ses obligations légales, le terrain communal ne retrouvera pas son état d'origine, ce qui diminuera inévitablement sa valeur vénale et handicapera nécessairement sa mise en vente.

V - Impact sur la santé

Quoi qu'en disent les promoteurs, l'éolien n'est absolument pas neutre sur le plan de la santé.

Il y a d'abord le bruit dont se plaignent de nombreuses personnes habitant au voisinage. Le rapport de l'AFFSET en 2008, alors que les éoliennes étaient moins hautes et moins puissantes, le souligne. Les promoteurs le concèdent aussi et proposent de brider, le cas échéant, leurs éoliennes en cas de gêne constatée. Ils ne nous disent ni par qui, ni où, ni à quelle heure du petit matin un tel constat pourra se faire et on peut imaginer que ce sera après une action judiciaire.

Note explicative

Nous ne parlerons que pour mémoire des flashes lumineux et des effets optiques créés par les pâles tournant devant le soleil (effet stroboscopique).

S'il n'y avait que cela, ce serait un moindre mal. Mais ces machines tournantes créent des fluctuations de pression qui sont ressenties au niveau de l'oreille interne. Les mouvements de l'air brassé par les pâles et les vibrations des mâts sous le vent créent des variations cycliques de pression à une fréquence de 0,15 à 0,20 hertz.

Les autorités, tout comme les promoteurs, affirment que ces fluctuations de pressions sont infimes et ne sauraient avoir le moindre effet sur la santé. Cependant un certain pourcentage de riverains des éoliennes, sur la planète entière, se plaignent de maux, toujours les mêmes, ce qui exclut une origine psychologique. Ce sont des nausées, des vertiges, des insomnies. En fait, ce sont des maux proches du mal de mer.

Quand on sait que le mouvement que la houle imprime aux bateaux et à leurs passagers se situe à une fréquence de 0,15 à 0,20 hertz et que c'est l'oreille interne qui est responsable du mal de mer, la coïncidence des troubles somatiques dus au mal de mer et ceux dus aux éoliennes pour des fréquences de vibration identiques pose question.

Le congrès des médecins allemands, en mai 2015, a mis en cause officiellement les vibrations de fréquences inférieures à 1 hertz émises par les éoliennes, qui seraient responsables de ces malaises. Les Danois, les Anglais, les Canadiens et les Bavarois le savent, qui préconisent un éloignement des éoliennes de 1,5 à 2 km des habitations. **En France la limite dangereusement basse n'est que de 500 mètres !!!**

Lors de la réunion publique qui s'est tenue dans le gymnase de Précy-sous-Thil, le 26 septembre 2015, des témoignages poignants ont ouvert les yeux de beaucoup de participants sur les probables dangers de ces installations industrielles autant pour la santé des animaux d'élevage que sur la santé des personnes. Référez-vous également aux derniers articles dans la presse, le Figaro magazine de début septembre, Le Monde magazine n°146, mais aussi Marianne, Libération, Le Point, Capital etc.

VI - Impact sur le paysage

Les éoliennes dévastent notre paysage :

- Leurs tailles gigantesques fait qu'on ne peut les ignorer, on ne voit qu'elles.
- La couleur utilisée pour être visible par les avions est tout sauf intégrée et naturelle. C'est une tache dans le tableau de nos magnifiques paysages.
- Les feux dont elles sont munies clignotent de jour comme de nuit.
- Le mouvement des pales attire instinctivement l'œil ce qui occulte tout le reste dans le champ de vision.
- Leurs présences est incompatible avec celles des sites naturels et historiques ancestraux qui ont fait notre réputation et notre spécificité. Il y a incompatibilité entre, par exemple, la Butte de Thil avec son château et sa collégiale et des **aérogénérateurs industriels** nommés outrageusement et machiavéliquement éoliennes comme celles sympathiques qui abreuvent les vaches de nos prés...

N'oublions pas que nous sommes à l'intérieur du Parc Naturel Régional du Morvan mais aussi dans le périmètre « Villes et pays d'Art et d'Histoire » du pays Auxois-Morvan Côte d'Orien.

Note explicative

L'inquiétude des responsables du parc, récemment exprimée aux maires des communes concernées, est claire. La réalisation d'un parc éolien comme ceux promus par la Compagnie du Vent et VSB auraient un impact très négatif sur la frange arborée du parc du Morvan visible notamment depuis le belvédère de la butte de Thil.

VII – Impact sur la faune et la flore

Tout le « milieu naturel » du site, c'est-à-dire toute la faune (avifaune, chiroptères, faune «terrestre»...) et toute la flore (habitats naturels) seront étudiées afin de faire un inventaire complet des enjeux naturels, nous disent les promoteurs.

Le problème est que les cabinets d'études naturalistes et paysagères sont directement recrutés et payés par les promoteurs. Cela s'appelle une confusion des intérêts et devrait être interdit.

Plusieurs agriculteurs (dont certains ont témoigné au cours de la réunion de Précy sous Thil du 26 septembre) sont en procès avec des promoteurs éoliens (Picardie Bretagne...), pour avoir vu la production laitière de leur cheptel diminuer de façon importante et même pour avoir perdu plusieurs bêtes après l'installation d'aérogénérateurs près de leur ferme.

CONCLUSION

En résumé, les éoliennes ne solutionnent absolument pas le problème gravissime des émissions de CO2, elles l'aggravent, à cause notamment de leur intermittence qui oblige à recourir à des centrales à flammes. Par ailleurs, quand il n'y a pas de vent, il faut produire ou acheter de l'électricité plus ou moins "sale", à tout prix. S'il y a trop de vent à un moment donné, il faut absolument se débarrasser, à tout prix également, de l'électricité éolienne en surplus. Le prix de l'électricité devient alors négatif et il faut payer pour évacuer une surproduction dangereuse pour la stabilité du réseau. Les soi-disant retombées économiques sont des chimères que seuls poursuivent certains élus désinformés. Sans parler de la cupidité égoïste et intolérable d'aucuns qui bénéficient de ces implantations anarchiques.

Mais le délire organisé par le lobby éolien ne se limite pas à la captation de cette manne financière. En plus d'un coup fatal porté au tourisme et à notre artisanat suivi des disparitions inévitables d'emplois, on subira aussi les conséquences sur notre Environnement qui sont tout aussi dramatiquement irréversibles:

Nos paysages ? Dévastés. Notre quiétude ? Compromise de jour comme de nuit. Notre santé ? Un détail pour tous les acteurs de la filière. La faune ? Oubliée, méprisée passée en pertes et profits.

La forêt ? Pourtant fortement réductrice de CO2, détruite, saccagée dans l'indifférence générale. La pollution des sols ? Un simple dommage collatéral. Nos monuments qui font la fierté et la force de notre pays d'Auxois-Morvan ? Sacrifiés, ignorés. Nos maisons ? Dépréciées jusqu'à en devenir invendables.

Alors, si comme nous, déjà nombreux, vous n'entendez pas qu'on vous prive de votre cadre de vie, il est urgent que vous preniez votre destin en main, n'attendez pas :

Rejoignez notre association Lacour des Mirages, pour vous et vos enfants qui ont le droit indéfectible de connaître les paysages indemnes tels que ceux légués par les générations précédentes, ils vous en sauront gré.

Visitez notre site : www.lacourdesmirages.fr





LACOUR DES MIRAGES

Association loi 1901 n° W213001705

Pour la protection de la faune, de la flore, des paysages et du patrimoine historique et architectural

Siège social : 4 Route de Dompierre en Morvan, 21210 Lacour d'Arcenay

Adresse mail : info@lacourdesmirages.fr

Site internet : <http://www.lacourdesmirages.fr>

Bulletin d'adhésion

A envoyer au siège social ou l'adresse mail du siège social

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse en Bourgogne :

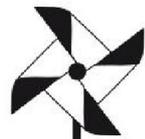
Adresse principale si différente de l'adresse en Bourgogne :

Droits d'inscription : 10 €

Don :

Mode de règlement (entourer le mode de règlement) :

- **chèque** au nom de l'Association Lacour des Mirages envoyé au siège social
- **virement** RIB : ASS LACOUR DES MIRAGES FR76 1080 7004 1842 3215 0960 836
- **espèces** remises au correspondant



LACOUR DES
MIRAGES

LACOUR DES MIRAGES

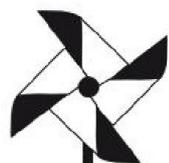
Association loi 1901 n° W213001705

**Pour la protection de la faune, de la flore, des paysages
et du patrimoine historique et architectural**

Adresse mail : info@lacourdesmirages.fr

Site internet : www.lacourdesmirages.fr





LACOUR DES
MIRAGES